

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Albert Fol, sous la présidence de M. François FAVRE, doyen de l'Assemblée. Cette séance s'est tenue exceptionnellement dans ce lieu en raison de la nécessité de pouvoir assurer l'accueil du public dans de bonnes conditions de sécurité.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de conseillers municipaux présents :	27
Nombre de conseillers municipaux votants :	29
Date de convocation du Conseil Municipal :	16/03/2026

PRÉSENTS : MM. Alban MAGNIN, David EXCOFFIER, Mme Hélène ANSELME, M. Amar AYEB, Mme Virginie LACAS, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DEAL, M. Sébastien BURETTE, MM. François FAVRE, Claude LEPERS, Mme Renée RICHARD, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, Mme Laurence GROSJEAN, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, Mme Carole DUPONT, MM. Tommaso MENNILLO, Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, M. Matthieu WANNER, Mmes Valentine HUMBERT, Stéphanie DEGRAND, Mathilde FAVRE, Elisa CHEVREUX Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Gabrielle FRAISSARD à Mme Alexandra DALLIERE
Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX à M. François FAVRE

Mme Mathilde FAVRE est élue secrétaire de séance.

DCM20260320-03

OBJET : ELECTION EXECUTIF (5.1) – Election du Maire

Article L2122-4 :

Le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres.
Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L2122-7 :

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-8 alinéa 1er :

DCM20260320-03

La séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire,
des membres du conseil municipal

Monsieur François FAVRE invite les membres du conseil municipal à procéder au scrutin secret et
à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Il est procédé à l'élection du maire.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les
votants se sont fait connaître : 00

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- M. Jean-Pierre MORETTI01 VOIX
- M. Alban MAGNIN 28 VOIX

Est élu : Alban MAGNIN maire de la commune de Valleiry

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que Monsieur Alban MAGNIN a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés par
vote à scrutin secret ;

DECLARE Monsieur Alban MAGNIN, maire de la commune de Valleiry.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Alban MAGNIN



DCM20260320-03